



**ARRETE DU MAIRE
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ST QUENTIN LA
POTERIE**

Le Maire de St-Quentin-la-Poterie,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34, L153-11, L153-19, L 153-8

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

Vu les délibérations en date du 6 juillet 2017 et du 31 janvier 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU et fixant les objectifs poursuivis ;

Vu les délibérations en date du 4 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;

VU le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenu le 9 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 21/03/19,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 06/03/19,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n° E19000047/30 en date du 14/05/2019 du vice président du Tribunal administratif de Nîmes désignant M. Jean François CAVANA commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune de St-Quentin-la-Poterie, du 4 juillet 2019 au 5 août 2019, soit pendant 33 jours.

Cette révision a pour objet d'autoriser un projet de parc accrobranche en créant un secteur spécifique sur la parcelle n° **AN 411** du « **Bois des Caistaigniers** ».

Article 2 : La personne morale responsable de la révision allégée n° 1 du PLU est la commune de St-Quentin-la-Poterie représentée par son maire, M. Yvon BONZI, et dont le siège administratif est situé 6 place de la Mairie 30700 ST QUENTIN LA POTERIE.

Article 3 : M. Jean-François CAVANA domicilié 123 chemin de Jolivet La Louviane 30650 ROCHEFORT DU GARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de St-Quentin-la-Poterie où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles de ouverture de lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures.

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20190611-AR110619-136-
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Il sera également disponible à l'adresse : <http://www.saintquentinlapoterie.fr> et consultable sur un poste informatique en mairie aux heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures.
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Quentin La Poterie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 5 août 2019 à 12h à l'attention de M CAVANA, commissaire enquêteur au siège de l'enquête 6 place de la mairie 30 700 Saint Quentin La Poterie.
- Par courriel à l'adresse suivante : enqueteublique@saintquentinlapoterie.fr avant le 5 août 2019 à 12h.

Ces observations, propositions et contre propositions reçues par courrier ou par voie électronique seront tenues, après modération, dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.saintquentinlapoterie.fr pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront également annexées au registre papier.

Article 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Jeudi 4 juillet 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 19 juillet 2019 de 9h à 12h
- Lundi 5 août 2019 de 9h à 12h

Article 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées
- les avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la CDPENAF et de l'autorité environnementale
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- (le cas échéant) le bilan de la concertation.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses aux observations du public ainsi que ses propres observations et compléments éventuels.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet révision allégée n°1 du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné de ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
03021505255020190611-AR190619-136-
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Quentin La Poterie et à la préfecture du Gard pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées seront accessibles sur le site : <http://www.saintquentinlapoterie.fr> pendant une durée d'un an.

A cet effet, le maire adressera une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 11 : (Publicité de l'enquête) :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un avis d'enquête portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié sur affiche en format A2 sur fond jaune et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard :

- Le Républicain
- Midi Libre

Cette publication sera répétée dans les 8 jours suivant le début de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage et autres lieux de sorte à être lisible des voies publiques.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune: www.saintquentinlapoterie.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à St-Quentin-la-Poterie, le 29 mai 2019



Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut être opposé devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Publié le 11/06/2019

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20190611-AR 110619-136-
AR
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019